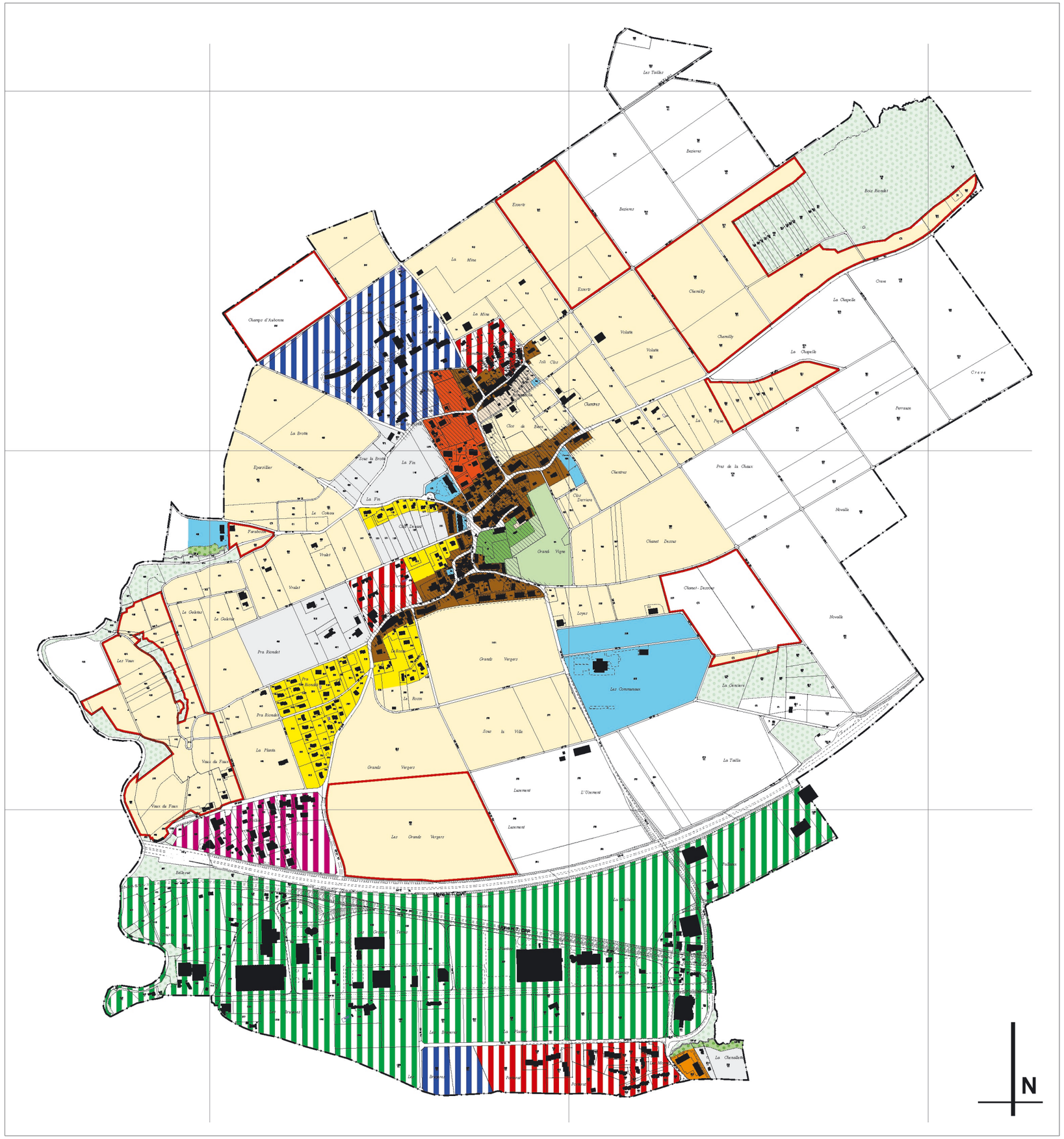

COMMUNE D'ETOY

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Echelle graphique

0 50 100 250m

Approuvé par la Municipalité,

le 20 novembre 2000 et 12 novembre 2001

Le Syndic: La Secrétaire:

Mis à l'enquête publique

du 17 novembre 2000 au 16 décembre 2000

Le Syndic: La Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal d'Etoy dans ses séances

du 26 mars 2001 et du 11 mars 2002

Le Président: La Secrétaire:

Approuvé par le Département des Infrastructures,

le:

Le Chef du Département:

URBAPLAN

NOVEMBRE 2001
MODIFIE FEVRIER 2002

LEGENDE

- zone de village
- zone d'extension du village
- zone d'habitat collectif
- zone de villas
- zone de prolongement de l'habitat
- zone de verdure
- zone artisanale et petite industrie en Follar
- zone d'équipements publics
- zone intermédiaire
- zone de plan de quartier légalisé
- zone viticole protégée
- zone agricole et viticole, secteurs A/B. — Délimitation partiellement suspendue par décision du Conseil communal du 26 mars 2001
- aire forestière selon délimitation des lisières du 21.08.00
- aire forestière à titre indicatif

Périmètres à prescriptions particulières:

- secteur faisant l'objet d'un Plan directeur localisé
- secteur régi par le plan d'affectation cantonal n° 299 "Littoral Parc"

Adoption partielle selon article 59 LATC

- secteurs où la nouvelle délimitation entre zone agricole et viticole A et B n'a pas été adoptée par le Conseil communal

9902/PG-A.XPRESS/28.02.02/E.M-ct